



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jacques Vial

QA 3046.12

Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine

I. Question

La Préfecture de la Sarine semble ne plus faire preuve de toute la diligence requise dans des dossiers qui revêtent une grande importance pour le district. En outre, des mesures et des décisions semblent prises de manière hâtive. Je cite pour exemple les aléas qui se sont produits dans le cadre des enquêtes diligentées à Grolley et encore à Belfaux. Un important tournus dans le personnel de la Préfecture de la Sarine semble en être la cause. Des changements ont été, en effet, constatés auprès des collaboratrices et collaborateurs du secrétariat, mais surtout au niveau des conseillers juridiques, où les titulaires des postes, bénéficiant d'une large expérience, ont tous donné une nouvelle orientation à leur carrière professionnelle, quasiment au même moment.

Aussi, j'invite le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Qui de l'Etat ou de la Préfecture est responsable de l'engagement des collaborateurs des différentes préfectures ?
2. Combien d'équivalents plein-temps (EPT) forment le contingent de la Préfecture de la Sarine et quel est son taux de mutation durant les 5 dernières années et par fonction ?
3. Quelles sont les causes des départs des conseillers juridiques ? Quelles mesures ont été prises pour enrayer l'hémorragie et des prescriptions ont-elles été émises par le Conseil d'Etat ?
4. Ces départs ont-ils engendré des retards dans le traitement des dossiers ?
5. Dans le cadre du renouvellement du personnel, la Préfecture de la Sarine forme-t-elle des apprentis ?

29 mai 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Remarques préliminaires

Le Conseil d'Etat ne peut pas partager l'avis du député Jacques Vial quant au manque de diligence dont ferait preuve la Préfecture de la Sarine. Il tient au contraire à souligner que l'ensemble du personnel de la Préfecture de la Sarine s'engage avec dévouement, compétence et diligence pour assurer, parfois dans des conditions difficiles, un service de proximité en faveur de la population et des autorités du district de la Sarine. On ne peut pas non plus en déduire, comme le fait le député Jacques Vial, des seules enquêtes administratives concernant Grolley et Belfaux, une appréciation négative sur le suivi des affaires. Il y a lieu en revanche de relever que la structure et le fonctionnement de la Préfecture de la Sarine n'étaient plus adaptés aux activités actuelles de l'institution, dont les missions légales ont évolué, ni à l'évolution démographique et sociologique

(urbanisation accrue, nouveaux modes de comportements) qu'a connue le district de la Sarine ces dernières années.

C'est ainsi que, pour pallier à ces défauts, le préfet de la Sarine a procédé, au gré des mutations (départ, retraite, modification du temps de travail), à une évaluation et à une adaptation systématique de l'organisation générale de la Préfecture et de ses différents secteurs d'activité. Sur cette base, il a initié, avec l'aide des services de l'Etat, les démarches nécessaires à la mise aux normes et à la modernisation de la Préfecture de la Sarine.

1. *Qui de l'Etat ou de la Préfecture est responsable de l'engagement des collaborateurs des différentes préfectures ?*

Conformément à la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, le personnel des préfectures, du point de vue administratif, relève de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). C'est donc cette dernière qui, selon les normes en matière de législation du personnel, décide des engagements de personnel. L'examen des candidatures s'effectue en application de l'article 26 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et des articles 20ss du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers). En particulier, le chef ou la cheffe de service (en l'occurrence le préfet) collabore au choix des candidats et candidates et émet ses propositions préalablement à la décision d'engagement prise par la Direction.

2. *Combien d'équivalents plein-temps (EPT) forment le contingent de la Préfecture de la Sarine et quel est son taux de mutation durant les 5 dernières années et par fonction ?*

La Préfecture de la Sarine dispose à ce jour de 11 équivalents plein-temps (EPT), dont le préfet, le lieutenant de préfet, deux juristes et sept collaborateurs et collaboratrices administratifs pour la comptabilité et le secrétariat. A titre de comparaison, la Préfecture de la Singine comprend 4,3 EPT et celle de la Gruyère 6,75 EPT avec les mêmes fonctions. A signaler, parmi les tâches les plus importantes, que la Préfecture de la Sarine a traité en 2011 :

- 8709 dénonciations et plaintes (Singine 1134, Gruyère 2120)
- 8202 ordonnances pénales (Singine 1073, Gruyère 2346)
- 606 permis de construire (Singine 363, Gruyère 552)
- 56 recours administratifs (Singine 17, Gruyère 24)

Il y a lieu enfin de se référer à quelques dernières statistiques comparatives des plus récentes :

| Population (résidants) | Communes |
|-------------------------------|-----------------|
| Sarine : 94 489 | 36 |
| Singine : 41 113 | 19 |
| Gruyère : 46 415 | 26 |

En ce qui concerne le taux de mutation du personnel au cours de ces cinq dernières années, neuf collaborateurs et collaboratrices, qui ont bénéficié d'un contrat de travail de durée indéterminée, ont quitté la Préfecture de la Sarine. A noter que deux d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite et deux ont résilié leur contrat de travail durant la période d'essai. Un collaborateur a été appelé à exercer des tâches au profit de commissions ou associations dont le préfet de la Sarine assure la présidence. A part les deux juristes qui ont quitté la Préfecture en 2011 pour un autre

emploi, les autres personnes remplissaient des tâches administratives de secrétariat et de comptabilité.

3. Quelles sont les causes des départs des conseillers juridiques ? Quelles mesures ont été prises pour enrayer l'hémorragie et des prescriptions ont-elles été émises par le Conseil d'Etat ?

Les deux anciens conseillers juridiques, après de nombreuses années de loyaux services, ont saisi des opportunités professionnelles leur permettant d'accéder à des fonctions de cadre à responsabilité, soit, respectivement, la fonction de Conservateur du Registre foncier de la Broye et celle, en création, de Chef du service juridique de la Ville de Fribourg. Pour le nouveau Conservateur du Registre foncier de la Broye, cette nouvelle fonction lui a en outre permis de rapprocher son lieu de travail de son lieu de domicile.

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement général de la Préfecture, le préfet de la Sarine a, comme indiqué en introduction, initié avec l'aide des services de l'Etat (SPO, SBat, Sitel, Archives de l'Etat) les démarches nécessaires à la mise aux normes et à la modernisation de la Préfecture de la Sarine. Ces démarches ont été systématiquement coordonnées avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Au vu de ces circonstances, on ne peut pas parler « d'hémorragie » de personnel. Le Conseil d'Etat n'avait donc pas à prendre de prescriptions spéciales.

4. Ces départs ont-ils engendré des retards dans le traitement des dossiers ?

Le départ de collaborateurs n'a pas engendré de retard dans le traitement des dossiers préfectoraux. Comme déjà indiqué, les récentes mutations de personnel ont, au contraire, permis d'adapter et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement général de la Préfecture. Le traitement des dossiers qui accusaient un certain retard a pu ainsi être amélioré.

5. Dans le cadre du renouvellement du personnel, la Préfecture de la Sarine forme-t-elle des apprentis ?

Jusqu'à ce jour, la Préfecture de la Sarine ne formait aucun apprenti-e. Des contacts ont été pris avec le SPO (section formation et développement) en vue de l'ouverture d'une place d'apprentissage. Des contrats d'apprentissage pourront être proposés dès 2013, une fois achevés les travaux de rénovation et de réorganisation des locaux prévus à l'automne 2012. Dans cette optique, le préfet a engagé ces dernières années une collaboratrice ayant suivi les cours pour formateur. Actuellement, une seconde collaboratrice suit également les cours à cet effet.

Indépendamment des places d'apprentissage, la Préfecture de la Sarine offre depuis quelques années la possibilité à de jeunes demandeurs d'emploi de bénéficier de mesures d'insertion professionnelle (stages professionnels et engagements de primo-demandeurs). Par ailleurs, la Préfecture de la Sarine offre chaque année des places très appréciées de stagiaires-juristes, d'une durée maximale de six mois.

Parallèlement, plusieurs personnes en fin de droit ont pu bénéficier de programmes d'emploi qualifiant (programmes LEAC). Enfin, de nombreux demandeurs d'emploi bénéficient régulièrement de stages ORP (3 à 6 mois) au sein de la Préfecture.